

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 13024

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DEVANT LA PARCELLE N°636 DE LA RUE JEAN JAURES

DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

Considérant, que la Municipalité organise le forum des Associations, le dimanche 06 septembre 2026 de 10 heures à 17 heures au parc Honoré de Balzac,

Considérant, que dans le cadre du forum des Associations, deux drones SOCCER seront installés sur la parcelle cadastrale n°636 à côté du parc Honoré de Balzac,

Considérant, que pour garantir la sécurité du public l'arrêt et le stationnement devant la parcelle cadastrale n° 636 de la rue Jean Jaurès, seront interdits et considérés comme gênants à partir du vendredi 04 septembre 2026 à 17 heures jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20 heures 30,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260728-PM26_13024-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation du forum des Associations, le dimanche 06 septembre 2026 de 10 heures à 17 heures au parc Honoré de Balzac, deux drones SOCCER seront installés sur la parcelle cadastrale n°636 à côté du parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants devant la parcelle cadastrale n° 636 de la rue Jean Jaurès à partir du vendredi 04 septembre 2026 à 17 heures jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 20 heures 30.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La municipalité devra suspendre l'événement si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Directeur des services Techniques

Service Vie Associative

Madame la Commissaire de la Circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 23 Juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

